

En 1960, le modeste homme d'affaires fut ajouté à la liste des Canadiens admissibles à un prêt garanti par le gouvernement. En vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, «les petites entreprises d'affaires» peuvent obtenir des prêts allant jusqu'à \$25,000. La loi définit la petite entreprise commerciale comme celle dont les revenus bruts ne dépassent pas \$250,000.

#### Aspects sociaux et économiques

Plusieurs de ces prêts garantis par le gouvernement sont accordés dans le but de développer et de renforcer le bien-être économique de l'emprunteur et, indirectement, l'économie canadienne. Mais un exemple intéressant des aspects sociaux et économiques—en particulier les besoins du foyer et de la famille—est illustré dans le titre entier de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles 1944-1945: «Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.» Même auparavant en 1937, la loi garantissant des prêts pour réfection de maisons permettait, à certaines conditions qui y étaient énumérées, d'emprunter jusqu'à \$2,000. Le maximum des emprunts pour réfection de maisons est maintenant de \$4,000.

Depuis plus de 20 ans des prêts à faible intérêt sont consentis aux propriétaires de maison en vertu de la loi nationale sur le logement. Mais les emprunteurs consommateurs, qui font l'objet de l'étude particulière de ce Comité résident surtout dans les villes et une forte proportion d'entre eux sont des salariés. Vu la situation difficile des gens à faible revenu qui ont besoin du crédit, nous avons été pénétrés des conclusions de l'enquête Poapst sur les consommateurs, menée pour le compte de la Commission royale sur la banque et la finance, déclarant que ceux qui sont victimes d'un chômage intermittent sont plus susceptibles de s'engager dans des dettes remboursables à tempérament que dans des dettes hypothécaires. Il est indéniable qu'une forte proportion des familles à faible revenu sont locataires. Ces gens ne profitent pas de l'aide fournie aux propriétaires grâce à la loi nationale sur le logement ni ne sont admissibles aux prêts accordés en vertu de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. En tout cas cette loi ne prévoit aucun prêt s'appliquant aux appareils et à l'ameublement indispensables dans un foyer moderne.

#### Politiques de prêts des entreprises privées et des organismes d'État

La principale différence entre les politiques de prêts des entreprises d'affaires privées et celles des organismes d'État, c'est que, naturellement, les premières s'intéressent surtout aux bénéfices, tandis que ces dernières consentent des prêts à des fins clairement définies et qui sont considérées comme économiquement et socialement souhaitables dans l'intérêt de l'individu ou de la société autant que dans l'intérêt public en général.

Peut-être pourrions-nous adopter une expression émanant des coopératives de crédit et étendre à un plus vaste groupe de consommateurs privés le privilège que le gouvernement accorde depuis longtemps à des catégories déterminées de Canadiens, soit d'obtenir des taux raisonnables, des prêts garantis par le gouvernement, et répondant à «des fins de prévoyance et de production». Ce crédit ne serait pas disponible pour l'achat de manteaux de vison et de diamants, ni pour des voyages dans des pays lointains, mais il serait réservé exclusivement à des fins visant le bien-être du foyer et de la famille. Une forte proportion des emprunts contractés par des salariés à faible revenu et aux abois répondraient sûrement à cette définition.

Les sociétés qui prêtent de l'argent aux consommateurs pensent que les emprunteurs «qui manquent d'actifs facilement négociables et qui se trouvent